



COMMUNE DE TREIGNAC (19260)



ARRETE DU MAIRE
Portant interdiction de stationner
AT107-2026

Le Maire de Treignac,

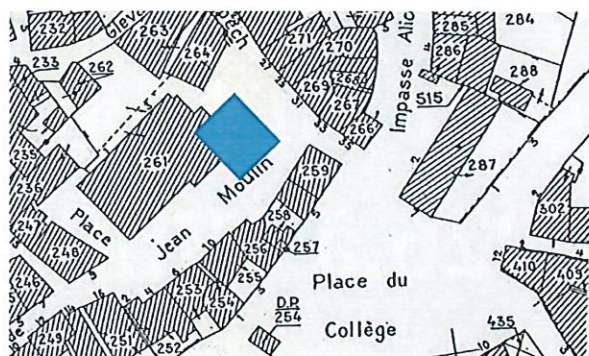
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route, notamment l'article R 225

Considérant que pour permettre l'organisation d'un vide grenier, il y a lieu de réglementer le stationnement automobile, place Jean Moulin, le lundi 3 août à 17h00 jusqu'au mardi 4 août 2026 à 19h00.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement automobile est réservé aux véhicules de la Poste (zone bleue sur le plan), place Jean Moulin, le lundi 3 août à 17h00 jusqu'au mardi 4 août 2026 à 19h00, pendant la durée du vide grenier, suivant le plan ci-dessous :



Article 2 : Des panneaux matérialisant cette interdiction sont mis en place par les services techniques de la commune.

Article 3 : Monsieur le chef de brigade de Gendarmerie de Treignac est chargé pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Treignac le 24 juillet 2026
Le conseiller, Philippe PLAS



Stationnement interdit aux véhicules SAUF ceux de la poste

A l'occasion du vide grenier

Lundi 3 août à partir de
17h00 jusqu'au Mardi 4 août
2026 à 19h00

ARRÊTE MUNICIPAL N°AT107-2026

